

10.62% p.a. Multi Barrier Reverse Convertible sur Banque Cantonale Vaudoise, Julius Bär, Partners Group, UBS

Observation de la Barrière pour chacun des Sous-Jacents à maturité uniquement - Remboursement Anticipé

Date de Constatation Finale 17.11.2026; émis en CHF; coté sur SIX Swiss Exchange

ISIN CH1481471121 - Numéro de Valeur 148147112 - Symbole SIX ADHLSQ

Jusqu'à la date de constatation initial, les conditions de cette termsheet sont indicatives et peuvent être ajustées à tout moment. L'Émetteur n'est pas obligé d'émettre ce produit.

Les investisseurs sont priés de lire la section «Risques Significatifs» ci-dessous, ainsi que la section «Facteurs de Risque» du Programme d'Émission et d'Offre pertinent, dans sa version actualisée. En investissant dans ce produit («le Produit»), l'investisseur peut exposer son capital investi dans ce Produit à des risques et peut également encourir des coûts de transaction. Les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur capital investi dans ce Produit. Les Investisseurs s'exposent au risque de crédit de l'Émetteur. Bien que des traductions dans d'autres langues puissent être disponibles, seule la version anglaise des Conditions Définitives ou du Pricing Supplement, selon le cas, et du Programme d'Émission et d'Offre pertinent est juridiquement contraignante.

Pour la Suisse:

Ce Produit est un instrument dérivé de droit suisse. Il ne peut être qualifié de part d'un placement collectif de capitaux au sens des articles 7 et suivants de la Loi Fédérale Suisse sur les Placements Collectifs de Capitaux («LPCC») et n'est donc pas enregistré ni surveillé par l'Autorité Fédérale Suisse de Surveillance des Marchés Financiers («FINMA»). Les Investisseurs ne bénéficient pas de la protection prévue par la LPCC à leur égard. Le présent document constitue une publicité au sens de l'article 68 de la Loi Fédérale Suisse sur les Services Financiers («LSFin»).

Ce document est une Termsheet indicative préparée en vue de l'émission des Produits et n'est ni un prospectus au sens des articles 35 et suivants de la LSFin, ni un document sur un placement privé, ni une feuille d'information de base au sens de l'article 58 et suivants de la LSFin ou tout document équivalent selon la LSFin. Les informations figurant dans ce document ne sont pas exhaustives et sont soumises à complément et amendement. Ce document n'a pas été approuvé par un organe de contrôle conformément aux articles 51 et suivants de la LSFin. Ce document ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre, ne contient pas d'offre ou d'invitation à vendre et n'a pas pour objet de constituer ou de contenir une offre ou une invitation à vendre. Il ne sollicite pas d'offres d'achat du Produit dans une juridiction où une telle offre ou vente n'est pas autorisée.

Description du Produit

Ce produit offre à l'investisseur un coupon quelle que soit la performance des sous-jacents, associé à une protection conditionnelle à la baisse. Si un événement de Barrière n'A PAS eu lieu, l'investisseur recevra la valeur nominale à la date de remboursement. Si un événement de Barrière a eu lieu, le remboursement du produit à échéance dépendra de la valeur du sous-jacent avec la plus mauvaise performance, comme décrit dans la section «Remboursement».

L'Émetteur a droit au Remboursement Anticipé, selon décrites dans la section «Remboursement Anticipé» ci-dessous.

SOUS-JACENT(S)

Sous-Jacent	Bourse de Référence	Ticker Bloomberg	Niveau de Constatation Initiale (100%)*	Barrière (65.00%)*	Prix d'exercice (100.00%)*	Rapport de Conversion (Taux de Conversion)*
BANQUE CANTONALE VAUDOIS-REG	SIX Swiss Exchange AG	BCVN SW	CHF TBA	CHF TBA	CHF TBA	TBA*
JULIUS BAER GROUP LTD	SIX Swiss Exchange AG	BAER SW	CHF TBA	CHF TBA	CHF TBA	TBA*
PARTNERS GROUP HOLDING AG	SIX Swiss Exchange AG	PGHN SW	CHF TBA	CHF TBA	CHF TBA	TBA*
UBS GROUP AG-REG	SIX Swiss Exchange AG	UBSG SW	CHF TBA	CHF TBA	CHF TBA	TBA*

DÉTAILS DU PRODUIT

Numéro de Valeur	148147112
ISIN	CH1481471121
Symbole SIX	ADHLSQ
Prix d'Émission	100.00%
Taille d'Émission	CHF 10'000'000 (peut être augmentée à tout moment)
Valeur Nominale	CHF 5'000
Devise de Paiement	CHF
Coupon	10.62% p.a. Le Coupon est la somme de deux composantes aux fins de la fiscalité Suisse: Composante d'Intérêt 0.00% p.a. * Composante liée à la Prime de l'Option 10.62% p.a. *

* sera déterminé(e) à la Date de Constatation Initiale (les niveaux sont exprimés en pourcentage du Niveau de Constatation Initiale)

Montant(s) du Coupon et Date(s) de Paiement du Coupon

Si aucun Remboursement Anticipé n'est survenu, il s'applique ce qui suit. Le(s) Montant(s) du Coupon par Produit sera/seront payé(s) dans la Devise de Paiement à la/aux Date(s) déterminée(s) de Paiement du Coupon. La Convention suivante relative aux Jours Ouvrés s'applique.

CHF 44.25 payé le 24.12.2025
CHF 44.25 payé le 26.01.2026
CHF 44.25 payé le 24.02.2026
CHF 44.25 payé le 24.03.2026
CHF 44.25 payé le 24.04.2026
CHF 44.25 payé le 26.05.2026
CHF 44.25 payé le 24.06.2026
CHF 44.25 payé le 24.07.2026
CHF 44.25 payé le 24.08.2026
CHF 44.25 payé le 24.09.2026
CHF 44.25 payé le 26.10.2026
CHF 44.25 payé le 24.11.2026

DATES

Date de Début de la Souscription	10.11.2025
Date de Fin de la Souscription	17.11.2025 14:00 CET (la Période de Souscription peut être terminée plus tôt)
Date de Constatation Initiale	17.11.2025 (ou le jour où la Période de Souscription se termine)
Date d'Émission	24.11.2025
Premier Jour de Négociation Boursier	24.11.2025 (anticipé)
Dernier Jour de Négoce/Heure	17.11.2026 / Clôture de la bourse
Date de Constatation Finale	17.11.2026 (sous réserve des dispositions d'Événement de Perturbation du Marché)
Date de Remboursement	24.11.2026 (sous réserve des dispositions en cas d'un Événement de Perturbation du Paiement)

Dates de Constatation de Remboursement Anticipé et de Remboursement Anticipé

	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé
1	17.02.2026	24.02.2026
2	17.03.2026	24.03.2026
3	17.04.2026	24.04.2026
4	18.05.2026	26.05.2026
5	17.06.2026	24.06.2026
6	17.07.2026	24.07.2026
7	17.08.2026	24.08.2026
8	17.09.2026	24.09.2026
9	19.10.2026	26.10.2026

Si l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipée définies ci-dessus n'est pas un Jour de Négociation Prévu pour un certain Sous-Jacent, la Date de Constatation de Remboursement Anticipée sera le prochain Jour de Négociation Prévu pour tous les Sous-Jacents respectifs. Si l'une des Dates de Remboursement Anticipé définies ci-dessus n'est pas un Jour Ouvré, le prochain Jour Ouvré sera utilisé.

REMBOURSEMENT

Si aucun Remboursement Anticipé n'est survenu, il s'applique ce qui suit. Le(s) Montant(s) du Coupon par Produit sera (seront) payé(s) dans tous les cas à la Date respective de Paiement du Coupon. De plus l'Investisseur est en droit de recevoir de l'Émetteur à la Date de Remboursement par Produit:

Scénario 1	Si un Événement de Barrière n'a PAS eu lieu l'Investisseur recevra un Paiement dans la Devise de Paiement d'un Montant égal à: Valeur Nominale
Scénario 2	Si un Événement de Barrière a eu lieu, l'investisseur recevra un nombre (i.e. rapport de conversion) du sous-jacent avec la Plus Mauvaise Performance par Produit. Toute fraction de titres potentielle par valeur nominale sera payée en espèces, basé sur le niveau de constatation final. Fractions des sous-jacents ne seront pas cumulées.

Niveau de Constatation Initiale	Cours de clôture officiel du Sous-Jacent à la Date de Constatation Initiale à la Bourse de Référence, comme raisonnablement déterminé par l'Agent de Calcul.
Niveau de Constatation Finale	Cours de clôture officiel du Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale sur la Bourse de Référence, comme raisonnablement déterminé par l'Agent de Calcul.
La Plus Mauvaise Performance	Pour chaque Sous-Jacent la performance est calculée en divisant le Niveau de Constatation Finale par le Niveau de Constatation Initiale. La Plus Mauvaise Performance correspond à la valeur la plus basse ainsi calculée, comme déterminé par l'Agent de Calcul.

Évènement de Barrière	Un Évènement de Barrière sera considéré comme survenu lorsque le Niveau de Constatation Finale d'un ou de plusieurs Sous-Jacents est au niveau de ou au-dessous de leur Barrière respective, comme raisonnablement déterminé par l'Agent de Calcul.
Remboursement Anticipé	A chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé, l'Émetteur a le droit, mais pas l'obligation de rappeler le Produit pour un Remboursement Anticipé à la Date de Remboursement Anticipé respective. À la Date de Remboursement Anticipé respective, l'Investisseur recevra un Paiement dans la Devise de Paiement d'un Montant égal à la Valeur Nominale, plus le Montant du Coupon pour la Date de Paiement du Coupon respective. Aucun paiement supplémentaire ne sera effectué.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Émetteur	Swissquote Bank SA, Gland, Suisse (Notation: n/a, Autorité de Surveillance: FINMA)
Gestionnaire Principal	Leonteq Securities AG, Zurich, Suisse
Agent de Calcul	Leonteq Securities AG, Zurich, Suisse
Agent Payeur	Leonteq Securities AG, Zurich, Suisse
Commissions de Distribution	Aucune indemnité de distribution. Le niveau de la Commission de Distribution sera déterminé à la Date de Constatation Initiale et peut être supérieur ou inférieur au niveau indiqué aux présentes.
Cotation/Bourse (« Exchange »)	SIX Swiss Exchange AG; négocié sur SIX Swiss Exchange - Structured Products L'émetteur et/ou le Gestionnaire Principal ou toute tierce partie ne sont aucunement obligés de coter le Produit ou de solliciter l'admission à la négociation à la date d'émission ou pendant la durée du Produit. Dans le cas d'un Produit coté/admis, il n'est aucunement obligé de conserver une cotation/admission pendant la durée du Produit.
Marché Secondaire	Les indications du cours journalier seront accessibles de 09:15 - 17:15 CET sur www.swissquote.com , Refinitiv [Symbole SIX]=LEOZ ou [ISIN]=LEOZ et Bloomberg [ISIN] Corp ou LEOZ.
Mode de Cotation	Les prix du marché secondaire sont cotés "dirty"; c'est-à-dire que les intérêts courus sont inclus dans les prix.
Type de Cotation	Les cours du marché secondaire sont cotés en pourcentage.
Méthode de Calcul des Intérêts	30/360; Non ajusté; Intérêts courus pendant chaque période de coupon (date de début incluse et date de fin exclue).
Type de Règlement	Règlement en Nominal ou Remise de Sous-Jacent
Investissement Minimum (« Minimum Investment »)	CHF 5'000
Lot de Négoce Minimum (« Minimum Trading Lot »)	CHF 5'000
Chambre de Compensation	SIX SIS SA, Euroclear, Clearstream
Dépositaire	SIX SIS SA
Offre au Public seulement en	Suisse
Forme	Droits-valeurs
Droit / Juridiction Applicable	Suisse / Gland

Dans le présent document les termes **“Partie(s) à l'Émission”** désigne l'Émetteur, comme défini dans la section **«Informations Générales»**.

FISCALITÉ SUISSE

Droit de Timbre Suisse	Les transactions sur le marché secondaire ne sont pas soumises au droit de timbre Suisse. La Livraison éventuelle des valeurs Sous-Jacentes est en principe soumise au droit de timbre Suisse.
Impôt Fédéral direct Suisse (pour les personnes physiques dont le domicile fiscal se trouve en Suisse)	Pour les investisseurs privés dont le domicile fiscal se trouve en Suisse et qui détiennent ce Produit dans le cadre de leur patrimoine personnel, la Composante d'Intérêt du coupon à la date du paiement est soumise à l'Impôt Fédéral Direct. La Composante liée à la prime de l'Option constitue quant à elle un gain en capital non imposable. L'imposition sur le revenu aux niveaux cantonal et communal peut différer du traitement fiscal lié à l'Impôt Fédéral Direct. Toutefois, de manière générale, l'imposition sur le revenu est identique.
Impôt Anticipé Suisse	Le(s) composant(s) suivant(s) du Produit est/sont soumis à l'impôt anticipé Suisse: la Composante d'Intérêts du coupon à sa Date de Paiement respective

Les informations fiscales incluses dans ce présent document ne sont pas juridiquement contraignantes. Elles visent uniquement à donner un aperçu général des éventuelles conséquences fiscales du Produit en Suisse à la date d'émission. La législation fiscale et la pratique des administrations fiscales peuvent changer à tout moment, parfois avec un effet rétroactif.

Il est conseillé à tout Investisseur existant ou potentiel de s'enquérir auprès de son conseiller fiscal des conséquences fiscales que l'acquisition, la détention, la disposition, la déchéance, l'exercice ou le remboursement d'un Produit pourrait avoir à son égard en Suisse, compte tenu de sa situation personnelle. Les Parties à l'Émission et le Gestionnaire Principal déclinent expressément toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences fiscales.

DOCUMENTATION DU PRODUIT

Il est prévu que les Produits soient émis en vertu d'un prospectus de base au sens de l'article 45 de la LSFIn, approuvé par SIX Exchange Regulation AG (**« SIX Exchange Regulation »**) en sa qualité d'organe de contrôle des prospectus en Suisse. Seules les conditions définitives pertinentes (les **« Conditions Définitives »**), qui seront mises à disposition au plus tard à la Date d'Émission, accompagnées du prospectus de base du Programme d'Émission et d'Offre pertinent (le **« Programme »**) daté du 24 September 2025, ainsi que des suppléments éventuels (le **« Prospectus de Base »**) forment la documentation complète et juridiquement contraignante des Produits (la **« Documentation du Produit »**, et les Conditions Définitives accompagnées des conditions générales en vigueur et des conditions du Produit pertinent, les **« Conditions »**). Les Conditions Définitives seront enregistrées auprès de SIX Exchange Regulation AG en sa qualité d'organe de contrôle des prospectus en Suisse. Les Conditions Définitives devraient toujours être lues conjointement avec le Prospectus de Base. Les termes qui sont utilisés dans ce Termsheet mais qui n'y sont pas définis, ont le sens qui leur est conféré dans les Conditions Définitives et dans le Prospectus de Base. Bien que des traductions dans d'autres langues puissent être disponibles, seule la version anglaise des Conditions Définitives et du Prospectus de Base est juridiquement contraignante.

Un document d'information clé conforme au règlement (UE) n° 1286/2014 (les « **DIC des PRIIP** ») ou un document d'information clé conforme à la LSFIn (les « **DIC de la LSFIn** ») a été préparé en relation avec les Produits. Les DIC des PRIIP peuvent être obtenus sous forme électronique à l'adresse www.priipkidportal.com ou gratuitement sur demande auprès du Gestionnaire Principal. Les DIC de la LSFIn peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Gestionnaire Principal. D'autres documents réglementaires, dont l'évaluation du marché cible, sont également disponibles, ou peuvent être fournis sur demande, à partir de la même source.

Les avis aux Investisseurs concernant les Produits doivent être valablement fournis conformément aux Conditions. Les avis aux Investisseurs concernant l'Émetteur ou le Garant (le cas échéant) seront publiés sur le site www.swissquote.com et/ou sur la page web du Garant (le cas échéant), respectivement.

Pendant toute la durée des Produits, la Documentation du Produit peut être commandé gratuitement auprès du Gestionnaire Principal Leonteq Securities AG, Europaallee 39, CH-8004 Zurich (Suisse), par tél. (+41 58 800 1111)*, par fax (+41 (0)58 800 10 10) ou par e-mail (termsheet@leonteq.com). Veuillez noter que tous les appels effectués vers les numéros marqués d'un astérisque (*) sont enregistrés. Le fait d'appeler un tel numéro vaut accord de votre part quant à l'enregistrement de votre appel.

RISQUES SIGNIFICATIFS

Les Investisseurs éventuels doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement la nature de ce Produit et l'étendue des risques auxquels ils s'exposent en s'en rendant acquéreurs. Ils devraient par ailleurs considérer le caractère adéquat de l'investissement dans le Produit à la lumière de leurs propres situations et conditions financières. Le Produit comporte un risque élevé, y compris le risque potentiel de n'avoir aucune valeur à l'échéance. Les Investisseurs potentiels doivent être préparés, dans certaines circonstances, à une perte totale du capital investi pour acquérir le Produit. Les Investisseurs potentiels doivent considérer les facteurs de risque importants suivants et se référer à la section « Facteurs de Risques » (« Risk Factors ») du Programme pour obtenir des détails sur tous les facteurs de risque à prendre en compte.

Ce Produit est un produit structuré qui implique des éléments dérivés. Les Investisseurs devraient s'assurer que leurs conseillers ont vérifié que ce Produit est adéquat pour leur portefeuille à la lumière de leur situation financière, de leur expérience et de leurs objectifs d'investissement.

Les termes et conditions du Produit peuvent être sujets à modification pendant la durée de vie du Produit, comme prévu dans le Programme.

Risques spécifiques du produit: Sauf si ce Produit prévoit le remboursement intégral du capital, les investisseurs peuvent subir une perte partielle ou totale de leur investissement ainsi que les frais de transaction car ils sont entièrement exposés à la performance des Sous-jacents. Le Produit ne confère aucun droit à recevoir des droits et/ou des paiements liés au Sous-jacent, tels que des paiements de dividendes, sauf mention contraire explicite dans la documentation régissant le Produit. Veuillez lire la Documentation du Produit pour savoir quels autres facteurs de risque spécifiques au Produit doivent être pris en compte.

Risque de l'Émetteur: Les investisseurs s'exposent au risque de crédit de l'Émetteur. Si l'Émetteur n'est pas en mesure de faire un paiement ou devient insolvable, les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement.

Risques de Marché: Le risque de marché peut avoir un impact négatif sur la valeur et sur le rendement de tout investissement dans le Produit. Le risque de marché est le risque inhérent aux effets des variations de certains facteurs de marché, tels que les taux d'intérêt et de change, les prix des actions et des matières premières, les spreads de crédit et les volatilités implicites, sur la valeur des actifs et passifs détenus à court ou à long terme. Le risque de marché peut également engendrer le remboursement anticipé du Produit (par exemple, en cas de perturbation de la couverture).

Risque de Liquidité: L'Émetteur ou, le cas échéant, toute tierce partie nommée par l'Émetteur entend agir en qualité de teneur de marché pour le Produit et fournira des efforts commercialement raisonnables pour communiquer des cours acheteur et vendeur indicatifs pour le Produit, à intervalles réguliers, dans des conditions normales de marché. Toutefois, ledit teneur de marché n'est pas dans l'obligation de communiquer des prix pour le Produit. Le Produit peut avoir une liquidité restreinte sur le marché secondaire et il est possible qu'il ne fasse jamais l'objet d'aucun négoce actif. Pour cette raison, les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de vendre leur Produit.

Risque de Change: Si la devise de référence de l'investisseur est différente de la devise dans laquelle le Produit est libellé, le risque de change inhérent aux deux devises est assumé par l'investisseur. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact défavorable sur la valeur ou le rendement d'un investissement dans le Produit, même si le montant de remboursement est normalement susceptible de générer un rendement positif. Si la valeur des Sous-jacents est calculée dans une devise différente de celle du Produit, la conversion dans la Devise du Produit s'effectuera au taux de change applicable.

Risque de résiliation anticipée et de réinvestissement: Le Produit peut être remboursé avant son échéance (soit par déclaration de l'Émetteur soit en raison de certains événements précisés dans les conditions du Produit) et les investisseurs doivent tenir compte du fait que, en cas de remboursement anticipé, d'une part, ils ne recevront plus de paiements de coupon après ce remboursement anticipé et, d'autre part, le montant de remboursement anticipé peut être largement inférieur au prix d'émission ou d'achat payé et au montant de remboursement payable à l'échéance. Les investisseurs ne peuvent pas être en mesure de réinvestir le montant de remboursement anticipé ou une partie de celui-ci dans un instrument financier présentant le même potentiel de bénéfice et des coûts de transaction supplémentaires peuvent survenir en cas de réinvestissement du montant de remboursement anticipé.

Illiquidité d'un Sous-jacent: Il se peut qu'un ou plusieurs Sous-jacent(s), le cas échéant, soi(en)t ou devienne(nt) illiquide(s) pendant la durée de vie du Produit. L'illiquidité d'un Sous-jacent peut conduire à de plus grands écarts entre les cours acheteur et vendeur du Produit et/ou à une période de temps prolongée pour l'achat et/ou la vente du Sous-jacent afin d'acquérir, de liquider ou de céder des actifs ou des opérations de couverture ou de réaliser, récupérer ou payer le produit desdits actifs ou opérations de couverture, ce qui pourrait impliquer le report du remboursement ou de la livraison et/ou la modification du montant du remboursement, comme raisonnablement déterminé par l'Agent de Calcul.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES / DISCLAIMER

Surveillance Prudentielle

Swissquote Bank SA est réglementée comme une banque Suisse et une maison de titres par la FINMA à laquelle la licence correspondante a été accordée.

Conflits d'Intérêts

Les Parties à l'Émission et/ou le Gestionnaire Principal et/ou des tiers agissant en leur nom, selon le cas, peuvent, pour leur compte ou le compte de tiers, avoir des positions dans, ou acheter ou vendre, être un teneur de marché ou être actif des deux côtés du marché en même temps, pour tous titres, Devises, instruments financiers ou autres actifs sous-jacents aux produits auxquels ce document fait référence. Les activités de négoce et/ou de couverture relatives à cette transaction menées par l'Émetteur et le Gestionnaire Principal et/ou la tierce partie nommée peuvent avoir un impact sur le prix du Sous-Jacent et affecter la vraisemblance du franchissement d'une éventuelle Barrière.

Paiement d'un Coupon

Si le Produit prévoit le Paiement d'un Coupon, l'Investisseur n'est en droit de recevoir le paiement de ce coupon, que s'il a acheté/n'a pas vendu le Produit au plus tard le Jour Ouvré précédant la date (Coupon Ex-Date) correspondante pour le prix alors en vigueur.

Absence d'Offre

Le Termsheet est fournie principalement à titre informatif et ne constitue ni une recommandation, ni une offre ou ni une incitation à présenter une offre d'achat de produits financiers.

Absence de Représentation

L'Émetteur, le Gestionnaire Principal et tout tiers agissant en leur nom ne font aucune déclaration et ne fournissent aucune garantie en relation quant aux informations contenues dans le présent document et qui proviennent de sources indépendantes.

RESTRICTIONS DE VENTE

Aucune démarche n'a été ou ne sera effectuée par l'Émetteur, le Garant (le cas échéant) ou le Gestionnaire Principal, autre qu'en Suisse, pour permettre une offre au public des Produits ou la distribution au public de toute documentation concernant une offre relative aux Produits dans toute juridiction où une telle offre ou distribution nécessiterait une autorisation préalable. Toute offre, vente ou livraison des Produits, ou distribution ou publication de documentation d'offre relative aux Produits, dans ou depuis toute juridiction, ne peut être effectuée que dans des cas où aucune obligation supplémentaire n'est imposée à l'Émetteur, au Garant (le cas échéant) ou au Gestionnaire Principal et en conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur, y compris, sans s'y limiter, toute restriction sur les activités ou communications transfrontalières relatives aux Produits, et sur la mise à disposition des Produits à des personnes faisant l'objet de Sanctions ou à des personnes situées, constituées ou résidant dans un Pays faisant l'objet de Sanctions. **Les Produits ne peuvent faire l'objet d'aucune offre ou vente aux États-Unis ni à des personnes imposables aux États-Unis ou pour leur compte ou leur bénéfice («US Persons» au sens de la Réglementation S).**

Des informations détaillées sur les restrictions de vente sont disponibles dans le Prospectus de Base qui peut être consulté sous forme électronique à l'adresse www.swissquote.com et commandé gratuitement auprès du Gestionnaire Principal. Ces restrictions de vente ne doivent pas être considérées comme des directives définitives quant à l'opportunité d'offrir, de vendre les Produits ou d'en faire la publicité dans toute juridiction.